

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 septembre 2016

Date de convocation : 5 septembre 2016

Présents : C. GUIDAT, L. GARGAM, C. CATAUDELLA, C. HERRMANN, N. MARCHAL, J. THIRIET, L. PIERRON, P. BRONNER, C. BOBAN, D. BATAILLARD, B. DUPONT, J-M. PERRIN, F. CÉZARD, D. PIERRE

Absents excusés : J-C. PLANCHE

Procuration : J-C PLANCHE a donné procuration à F. CEZARD

Nombre de conseillers en exercice : 15

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

Le quorum étant atteint.

Monsieur Christian HERRMANN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

N° 2016-31 Élection d'un nouvel adjoint

Suite à la démission de monsieur Gilbert CHRÉTIEN dans ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal, monsieur le maire informe celui-ci que selon l'article L.2122-10 du code des collectivités territoriales il y a lieu de définir le rang qu'occupera le nouvel adjoint et de procéder à son élection.

Monsieur le maire propose la candidature de monsieur Daniel PIERRE en précisant qu'il aurait le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Monsieur le maire sollicite l'assemblée pour savoir si un autre conseiller souhaite proposer sa candidature. Personne ne se manifestant, monsieur le maire propose de passer au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

- | | |
|---|------|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | : 15 |
| - A déduire (bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral) | |
| Blancs | : 3 |
| Rayés | : 1 |
| - Reste pour le nombre de suffrages exprimés | : 11 |
| - Majorité absolue | : 7 |

Monsieur Daniel PIERRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Le montant des indemnités seront identiques à celles délibérées précédemment : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

N° 2016/32 contrat cadre d'action mutualisée

Monsieur expose l'opportunité pour notre collectivité de pouvoir mettre en place un contrat-cadre d'action sociale mutualisée, de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence qui peut souscrire un tel contrat-cadre pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 27 juin 2016

Décide :

La collectivité de Bainville-sur-Madon charge le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure de mise en concurrence de prestataires de l'action sociale, dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Ce contrat couvrira tout ou partie des prestations suivantes, à destination des agents territoriaux (sans que cette liste ne soit fermée) :

- Naissance-adoption, mariage/pacs, médailles, départ à la retraite, ...
- Prestations liées au handicap, aide familiale/ménagère, plan épargne, chèques vacances bonifiés, frais d'obsèques

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

N° 2016/33 Demande de report du dépôt de l'agenda d'accessibilité

Le maire expose au conseil qu'aux termes de la législation en vigueur toute commune dont les installations et les établissements recevant du public ne sont pas parfaitement accessibles était tenue de déposer en préfecture avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée (l'Ad'AP). Cet agenda est un outil permettant à la commune de s'engager sur l'accessibilité de ses équipements à tous les types de handicaps, en programmant les travaux et mesures à prendre.

Après un premier report d'un an accepté par les services de la préfecture monsieur le maire explique qu'un audit de tous les bâtiments communaux a été réalisé par un organisme habilité et que les conclusions imposent des travaux particulièrement coûteux. Au vu des problèmes financiers rencontrés par la commune actuellement, il propose donc au conseil de solliciter un nouveau report de 12 mois de la date de dépôt de l'Ad'AP, afin de permettre à celle de mener à bien l'élaboration de l'agenda

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **confirme** son engagement à rendre accessibles à tous l'ensemble des bâtiments communaux, et à réaliser à cette fin un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

- **sollicite** auprès de monsieur le préfet, en raison des difficultés techniques financières rencontrées, une prolongation de 12 mois du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée à compter du 28 septembre 2016.

N° 2016/34 subvention association Alu du Cœur

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que l'association l'Alu du Cœur 54, représentée par madame Nicole MORLON, participe aux Temps d'Activités Périscolaires sur notre commune.

Monsieur le maire propose donc de verser à cette association la somme de quatre cents euros (400 €) en contrepartie de leur implication dans les TAP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte de verser la somme de 400 euros à l'association l'Alu du Cœur 54 au titre d'une subvention communale.

N° 2016/35 Tarifs des repas à la cantine

Monsieur le maire explique aux membres du conseil que les prix des repas de la cantine scolaire n'ont subi aucune hausse depuis trois ans.

Compte tenu de l'augmentation pratiquée par le prestataire de service, monsieur le maire propose de facturer le repas 4,60 € au lieu des 4,52 € facturés actuellement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le tarif des repas servis à la cantine scolaire à 4,60 euros.

N° 2016/36 Convention ENS

Monsieur le maire fait lecture aux membres du conseil municipal d'un projet de convention concernant le Plateau Saint Barbe.

Il explique que ce plateau reconnu Espaces Naturels Sensibles (ENS) peut faire l'objet d'une convention multi-partenariale avec les communes de Maizières, Pont-Saint-Vincent, le conseil départemental, la C.C.M.M, le SIVU aéronautique Sainte-Barbe et notre commune.

Cette convention a pour but de définir les différents axes d'intervention mobilisables pour la préservation des ENS ainsi que leurs modalités de financement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la convention de partenariat avec les différents acteurs mentionnés ci-dessus
- Autorisent monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Table des matières du P.V. de la réunion du 9 septembre 2016

- N° 2016/31 : 5.6 : Vie politique : exercice des mandats locaux
N° 2016/32 : 1.4 : Commande public : autres contrats
N° 2016/33 : 3.5.2 : Actes de gestion du domaine public : autres actes
N° 2016/34 : 7.5.2 : Subventions inférieures à 23 000 € : finances locales
N° 2016/35 : 9.1 : Autres domaines de compétences des communes
N° 2016/36 : 5.7 : Intercommunalité

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Claude
GUIDAT

Christiane
CATADELLA

Didier
BATAILLARD

Christophe
BOBAN

Christian
HERRMANN

Nathalie
MARCHAL

Liliane
GARGAM

Lydia PIERRON

Daniel PIERRE

Jean-Michel
PERRIN

Jean-Claude
PLANCHE

Pierrette
BRONNER

Francine
CÉZARD

Benoît DUPONT

Josiane
THIRIET